

3. — *L'exposition sur le Cantique des cantiques*

Une suite de questions se pose relativement à l'exposition de saint Thomas sur le Cantique des cantiques. Possédons-nous un commentaire qui puisse véritablement être attribué à saint Thomas? Et si cette base nous fait défaut, doit-on lui maintenir quand même la paternité d'un pareil ouvrage, en admettant qu'il a pu n'être pas édité? Et, dans l'affirmative, à quel moment devons-nous en placer la composition?

Dans les œuvres complètes de saint Thomas, il existe deux expositions sur le Cantique attribuées au maître. On les désigne d'ordinaire par les premiers mots du texte scripturaire pris pour thème, soit *Salomon inspiratus* et *Sonet vox tua*.

Depuis Bernard de Rubeis (1) on a universellement rejeté la première exposition et admis l'authenticité de la seconde. Cependant Hauréau, en 1895, a émis l'opinion que l'exposition *Sonet vox tua* n'est pas de saint Thomas, mais de Gilles de Rome (2). Quelques années après, Vrede a repris l'étude du problème pour les deux expositions et a adopté la solution d'Hauréau (3).

L'étude de Vrede est assez poussée et bien conduite et doit être prise pour point de départ de toute recherche ultérieure. L'auteur montre à l'évidence que l'exposition *Salomon inspiratus* ne peut être de saint Thomas, puisqu'on la retrouve dans une suite de manuscrits qui remontent du XIII<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle. Elle a été attribuée, tour à tour, à Cassiodore, Aymon d'Halberstadt, Bruno de Segni, Remi d'Auxerre et Thomas d'Aquin. Il est hors de doute que cette composition appartient au IX<sup>e</sup> siècle et est l'œuvre d'un Aymon, d'après Vrede, probablement celui d'Halberstadt (4).

Mgr Grabmann, à la suite de Vrede, rejette l'authenticité

(1) *De gestis et scriptis S. Thomae Aquinatis*, diss. II, cap. II, n. 2 (Venetiis, 1750, p. 33).

(2) *Journal des savants*, 1895, décembre.

(3) Vrede W., *Die beiden dem hl. Thomas von Aquin zugeschriebenen Kommentare zum Hohen Liede*, Berlin, 1903.

(4) Voy. aussi : A. Vaccari, S. J., *L'editio princeps del commento di Aimone alla Cantica e la chiave di un problema letterario*, dans *Biblica*, vol. 5 (1924), pp. 183-191. L'édition princeps du commentaire *Salomon inspiratus* est de Pavie, 1508.

des deux commentaires attribués à saint Thomas. Par contre, il admet que saint Thomas a effectivement composé un commentaire sur le Cantique des cantiques (1). Le R. P. Schump rejette l'authenticité et même le fait de la composition d'un commentaire (2).

Revenons au cas de l'exposition *Sonet vox tua*, qui avait été acceptée comme l'œuvre de saint Thomas. Vrede l'examine minutieusement et objectivement, puis, tout bien considéré, conclut en faveur de Gilles de Rome. Je ne suis pas loin de penser comme Vrede sur ce point. Cependant quelques observations me paraissent s'imposer pour mieux préciser le problème.

Vrede dans sa dissertation fait appel à trois catégories d'arguments : la critique interne, la tradition manuscrite et les informations des catalogues des écrits de saint Thomas.

L'argument tiré de la critique interne est traité avec soin et avec un suffisant développement par Vrede (3), qui résume ainsi son impression : « Le commentaire « *Sonet vox tua* », comme une lecture attentive et comparée nous le montre, présente par le style, les divisions et les doctrines, une grande similitude avec les autres commentaires authentiques de saint Thomas (4). » Au cours de l'exposé, les parallélismes et les concordances établis par Vrede sont tels qu'on s'attendrait à ce que le critique conclue que l'exposition *Sonet vox tua* est bien l'œuvre de saint Thomas. Cependant, il n'en est rien. Vrede est arrêté par les attributions des manuscrits, dont il sera bientôt parlé, et il résout l'antinomie par la considération qu'il y a communauté de langue, de procédés et de doctrine chez les scolastiques, et que la chose est d'autant plus compréhensible que nous avons affaire, avec Gilles de Rome, à un disciple de saint Thomas (5).

Ces affirmations n'ont qu'une valeur relative et les doctrines

(1) Grabmann M., *Die echten Schriften des hl. Thomas von Aquin*, Münster i. W., 1920, p. 189-91.

(2) Schump M., O. P., *Hat der hl. Thomas einen Kommentar zum Hoheliede geschrieben?* dans *Divus Thomas*, Wien-Berlin, VIII (1911), pp. 47-55.

(3) *Loc. cit.*, pp. 34-37.

(4) *Loc. cit.*, pp. 34-35.

(5) *Loc. cit.*, p. 37.

de Gilles de Rome ne sont thomistes qu'approximativement, n'étant pas elles-mêmes très constantes. Pour fournir une démonstration rigoureuse, il aurait été nécessaire d'établir une semblable comparaison avec le style, les méthodes et les doctrines de Gilles de Rome, ce qui n'a pas été fait, Vrede n'ayant pas eu à sa disposition les ouvrages de Gilles nécessaires pour servir de *tertium comparationis*. A ce point de vue la démonstration reste donc incomplète et la conclusion peut-être moins ferme que ne le croit notre auteur. En tout cas, il semblerait d'après Vrede que rien ne s'oppose, au titre de la critique interne, à ce que le commentaire soit de saint Thomas.

Sans entrer plus avant dans ce thème je présenterai cependant quelques observations de détail dont les unes tendraient à conclure en faveur de saint Thomas et les autres en faveur de Gilles de Rome. Cela, il est vrai, ne fera qu'accroître le doute, nous serons cependant plus objectivement informé.

Dans ses expositions des livres d'Aristote et de la Bible saint Thomas a une expression caractéristique et en quelque sorte stéréotypée quand il divise et subdivise le contenu du texte qu'il expose : c'est la formule *hic duo facit*, ou *tria facit*. C'est d'ordinaire, ou le plus souvent à la seconde division que paraît cette manière de s'exprimer, par exemple : *circa primum duo facit*. Elle lui est assez propre pour qu'on ait pu se servir de son emploi pour discerner dans son exposition des Politiques d'Aristote la partie qui lui est personnelle de celle de son continuateur (1). J'ai eu, je crois, l'occasion de l'écrire à plusieurs reprises, ce procédé est général dans les expositions de saint Thomas. Or, nous retrouvons dans le commentaire *Sonet vox tua* l'usage de cette expression. La retrouve-t-on chez Gilles de Rome? La chose serait à vérifier.

Vrede a rapproché la définition de la béatitude, qu'on trouve dans le commentaire *Sonet vox tua*, et celle donnée par saint Thomas dans son ouvrage sur les Sentences, et il en reconnaît la similitude. On lit dans l'exposition sur le Cantique (Cap. 1, 1), aux mots *Meliora sunt ubera* : « Unde cum beatitudo philosophorum consistat in intellectu, beatitudo vero spiritualis com-

(1) Browne M. D., O. P., *L'authenticité du commentaire de saint Thomas sur la Politique d'Aristote*, dans *Revue Thomiste*, 1920, pp. 78-83.

*pletive* et consummative consistat in voluntate... » Et dans les Sentences (IV, d. 49, q. 1, a. 1) : « Beatitudo quae est ultimus finis hominis in intellectu consistit; tamen id quod est ex parte voluntatis, scilicet quietatio ejus in fine, quod potest dici delectatio, est quasi formaliter *complens* rationis beatitudinis. » Je ne crois pas que saint Thomas ait pu écrire telle quelle la formule de l'exposition sur le Cantique. Cette manière de distinction entre la béatitude des philosophes et celle de l'homme spirituel est étrangère à saint Thomas et ne correspond à aucun stade de sa pensée; mais le qualificatif *completive*, attribué au rôle de la volonté, est transitoirement très thomiste, et ce n'est pas seulement du texte des Sentences qu'il doit être rapproché; mais aussi et surtout du VIII<sup>e</sup> Quodlibet, article 19, où saint Thomas écrit : « Beatitudo originaliter et substantialiter consistit in actu intellectus; formaliter autem et *completive* in actu voluntatis. » Des multiples passages de ses écrits dans lesquels saint Thomas fait la part de l'intelligence et de la volonté dans la béatitude et que j'ai relevés ailleurs (1), ceux des Sentences et du Quodlibet VIII sont les seuls où paraissent les expressions *complens*, dans le premier, et *completive*, dans le second. Ils sont respectivement de 1256 et de 1257. A ce titre donc, si l'on devait maintenir l'attribution du commentaire à saint Thomas, la composition devrait se rapprocher de ces années et, puisqu'elle serait du séjour d'Italie, trouver sa place dès l'année scolaire 1259-1260. Déjà, dans la Somme contre les Gentils, l'expression *completive* a disparu et cet ouvrage a été achevé au plus tard en 1261. Dès lors, est-il vraisemblable que Gilles de Rome soit allé emprunter au Quodlibet VIII cet adjectif *completive*, qui ne se trouve pas dans les autres écrits de saint Thomas, où l'on rencontre cependant une terminologie abondante et variée?

Cependant, malgré ces concordances, il est indubitable que l'exposition *Sonet vox tua*, telle que nous la possédons dans nos éditions, ne peut être la rédaction, tout au moins la rédaction exclusive de saint Thomas. Le texte cité sur la béatitude, à l'égard duquel Vrede n'a témoigné aucune défiance, ne peut être, dans sa teneur actuelle, le fait de saint Thomas. Pareil-

(1) *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, XV (1926), p. 499 sq.

lement, quand Vrede voit l'auteur de l'exposition sur le Cantique renvoyer à son commentaire sur les Sentences et pense que cela peut convenir à saint Thomas d'Aquin, il n'en est rien. La doctrine signalée à cette occasion n'est pas thomiste, mais égidienne : « Ad secundum quaesitum dicendum, quod haec scientia (la théologie) dicitur Dei *ditectiva*, vel *affectiva*, ut manifeste probavimus in quaestionibus super primum Sententiarum (1). » Saint Thomas ne renvoie jamais à ses autres écrits sous cette forme explicite; mais surtout il n'a jamais accepté que la théologie fût une science affective (2). Gilles de Rome, par contre, le soutient fermement dans son commentaire sur le premier livre des Sentences, comme j'ai eu l'occasion de le faire observer jadis, pour montrer qu'il avait ultérieurement abandonné cette position dans le second livre de ces mêmes Sentences et adopté celle de saint Thomas (3).

En somme, la critique interne nous laisse hésitant entre l'attribution ferme à saint Thomas ou à Gilles de Rome. On a comme l'impression d'un texte qui aurait été écrit par le premier et remanié par le second; mais, est-il besoin de le dire? ce n'est là qu'une impression et encore est-elle peu stable.

C'est l'état de la tradition manuscrite qui a le plus pesé dans la solution d'Hauréau et de Vrede.

Vrede cite cinq éditions du commentaire *Sonet vox tua*, publiées de 1512 à 1656, en dehors des éditions complètes des œuvres, qui attribuent l'ouvrage à saint Thomas, contre la seule édition romaine de 1555 qui porte le nom de Gilles de Rome.

Quant aux manuscrits, Vrede en signale une dizaine, sur

(1) Vrede, *l. c.*, p. 35.

(2) Gilles écrit au début du premier livre des Sentences : « Theologia nec speculativa, nec practica proprie dici debet, sed *affectiva*; quia ad affectionem principaliter inducit; et ideo bene dictum est quod magis est sapientia ex eo quod ad saporem divinorum inducit, quam ex eo quod divina sapere facit. » Saint Thomas, au contraire, dit : « Licet in scientiis philosophicis alia sit speculativa et alia practica, sacra tamen doctrina comprehendit sub se utramque... Magis tamen est speculativa quam practica » (I Pars, q. 1, a. 4). Chez saint Thomas le concept de la sagesse est principalement spéculatif et secondairement pratique. *Loc. cit.*, a. 6.

(3) *La carrière scolaire de Gilles de Rome* (1276-1291), dans *Rev. des sciences phil. et théol.*, IV (1910), p. 499.

plusieurs desquels on ne possède pas d'indication d'attribution, ou d'attribution sûre.

Le plus grand nombre des manuscrits signalés par Hauréau et Vrede portent le nom de Gilles de Rome. Le plus ancien, donné comme de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, est à la Médicéenne de Florence (Plut. XVIII, dext. cod. IV). Bandini le désigne ainsi dans son catalogue : *Continuationes super Librum canticum, editae a Fratре Aegidio Ordin. Fratrum Erem.* L'Amploniana d'Erfurt contient deux manuscrits, l'un du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle (n<sup>o</sup> 178), l'autre de la fin du même siècle (n<sup>o</sup> 77). Ils sont attribués fermement à Gilles de Rome et l'ouvrage est qualifié dans le premier manuscrit : *Sententia de canticis canticorum*, et dans le second : *Postilla super canticis canticorum*. D'après une indication moderne de Mattioli, le même commentaire se trouverait à la Vaticane. Ossiander, au XVIII<sup>e</sup> siècle, a signalé un manuscrit existant dans la bibliothèque des Ermites de Saint-Augustin de Crémone, où l'exposition portait ce titre : *Continuatio in Cantica Canticorum*. On observera la similitude du qualificatif donné par ce manuscrit et celui de la Laurentienne : *Continuatio* et *Continuationes*. La bibliothèque de l'université de Bâle contient l'exposition *Sonet vox tua* sous le nom de Gilles de Rome (B. IV. 11); mais d'après l'Histoire littéraire de la France, ce n'est qu'une copie de l'édition romaine de 1555.

Deux manuscrits sont sans nom d'auteur : celui de la Laurentienne, fin du XIII<sup>e</sup> siècle (Plut. VIII, dext. cod. VIII) et le n<sup>o</sup> 59 de la bibliothèque d'Avignon.

Enfin l'attribution à saint Thomas paraît dans deux manuscrits du XV<sup>e</sup> siècle, l'un à la bibliothèque communale de Sandaniele du Frioul, et l'autre à la Léopoldine de la Laurentienne (1).

Dans la mesure d'ailleurs limitée de ces informations, il semblerait bien que le commentaire *Sonet vox tua* doive être attribué à Gilles de Rome; mais, il faut le reconnaître aussi, il n'existe pas d'inventaire un peu complet des manuscrits de cet ouvrage. Le problème est posé, mais non définitivement résolu. Pour moi, je vais le dire, il me paraît presque incontestable

(1) Pour toutes ces informations voy. Vrede, pp. 33-34.

que saint Thomas a écrit une exposition sur le Cantique. Dès lors on pourrait être tenté de voir dans le commentaire *Sonet vox tua* une œuvre de saint Thomas retouchée par Gilles de Rome. On serait tenté encore de voir dans les qualificatifs les plus anciens donnés à cet écrit : *Continuationes* ou *Continuatio*, comme l'indice de la reprise d'une œuvre antérieure. Je ne crois pas cependant que l'on puisse interpréter la chose ainsi. L'exposition *Sonet vox tua* est dite *Continuatio*, par opposition à un commentaire par question, où le texte n'est pas interprété d'une façon continue. C'est le qualificatif d'*expositio continua* que saint Thomas lui-même a appliqué à ses Gloses sur les quatre évangiles, dites *Catena aurea*. Il est incontestablement plus vraisemblable que le commentaire de saint Thomas sur le Cantique, qui, comme plusieurs autres de ses expositions scripturaires, a été peu reproduit, est resté inédit. Mgr Grabmann signale un manuscrit de la bibliothèque de Salins qui contient un commentaire sur le Cantique, attribué à saint Thomas et dont la copie est de 1393 (1).

J'ai dit qu'il me semble indubitable que saint Thomas a rédigé une exposition sur le Cantique. Cela me paraît la conséquence des informations fournies par les catalogues des écrits de saint Thomas.

Sur cette question Vrede connaît toutes les données utiles (2); mais il se fait une idée inexacte de leur valeur respective et il n'est pas informé sur les dates de composition des catalogues dont le témoignage est essentiel dans le problème. Il faut dire d'ailleurs à la décharge de Vrede qu'au temps de son étude la date des catalogues n'avait été ni étudiée, ni fixée. De là l'insuffisance de sa solution.

Vrede constate que Nicolas Trevet et Tolomé de Lucques ne mentionnent pas le Cantique des cantiques parmi les œuvres scripturaires de saint Thomas; mais ces catalogues renferment de grosses lacunes, et une omission de leur part

(1) *Die echten Schriften*, p. 191. Commencement du commentaire : « Donum sapiens poscens animo pacifico consequitur postulanti » (fol. 1). — « Explicit postilla super Cantica canticorum edita a S. Thoma de Aquino, quadruplici sensu exposita. Scripta per manum fratris Joannis de Raffola, anno Domini millesimo CCC nonagesimo tertio. »

(2) *Loc. cit.*, pp. 2-8.

ne peut tirer à conséquence, surtout en face du témoignage de catalogues incontestablement plus autorisés. Trevet oublie d'enregistrer des écrits aussi importants que les expositions sur les Politiques, le *De causis*, les Psaumes ; il ignore le *De regimine Judaeorum* et le *Compendium theologiae*, pour ne signaler que les lacunes les plus criantes (1). Tolomé de Lucques, de son côté, néglige cinq expositions sur les livres d'Aristote et, pour ne parler que des écrits scripturaires, il oublie, avec le Cantique des cantiques, les commentaires sur les Psaumes, les Prophéties et les Lamentations de Jérémie, l'évangile de saint Matthieu et la plus grande partie de saint Paul, soit presque six ouvrages sur neuf (2). Avec des listes qui présentent un pareil déficit, on ne peut rien conclure contre les autres catalogues dont la presque totalité d'ailleurs inscrivent le Cantique comme un écrit de saint Thomas (3).

Comment Vrede cherche-t-il à écarter ces témoignages ? Par l'hypothèse que les auteurs de ces catalogues se sont laissés circonvenir par Guillaume de Tocco. Celui-ci raconte que pendant les quelques semaines de sa maladie, à l'abbaye de Fossanova, saint Thomas, à la demande de quelques moines lettrés, leur a exposé le Cantique des cantiques (4). De là à conclure que saint Thomas avait à son actif une exposition sur le Cantique, il n'y avait qu'un pas à faire et il fut fait (5). Seulement, cette hypothèse est toute gratuite et il est aisé de le montrer.

La vie de saint Thomas n'a pas été écrite par Guillaume de Tocco avant la rédaction de tous les catalogues, comme Vrede le suppose ; mais après et notablement après les deux plus anciens qui attribuent, l'un et l'autre, le commentaire sur le Cantique à saint Thomas. Le catalogue de la *Tabula scriptorum* est dans ce cas. Il ne peut être postérieur à 1312 (6), alors que la biographie de Tocco a été composée en 1318-1321 (7). Il en est de même avec le catalogue du procès de canonisa-

(1) *Des écrits auth.*, p. 47.

(2) *Des écrits authentiques*, p. 58.

(3) *Loc. cit.*, p. 104, n° 28.

(4) *Vita S. Thomae*, n° 58 ; Prümmer, cap. LVII.

(5) Vrede, *l. c.*

(6) *Des écrits authentiques*, p. 88.

(7) *La canonisation de saint Thomas d'Aquin*, dans *Mélanges thomistes*, p. 8.

tion, le plus ancien de tous. Je crois avoir suffisamment démontré aujourd'hui qu'il a été constitué immédiatement après la mort du saint et par son inséparable compagnon Raynald de Piperno (1). Au titre donc des catalogues, il est hors de doute que saint Thomas a écrit une exposition sur le Cantique des cantiques.

Les choses étant en cet état, il faut attendre le résultat de recherches ultérieures dans les bibliothèques de manuscrits. Il paraît difficile qu'on ne retrouvât pas le commentaire de saint Thomas sur le Cantique des cantiques. En attendant, nous pouvons déterminer sa date de composition.

Nous l'avons vu, le commentaire sur le Cantique est le seul livre de l'Ancien Testament, avec les Prophéties et les Lamentations de Jérémie, interprété pendant la longue période d'enseignement de saint Thomas dans les états de l'Église (1259-1268). Comme le commentaire inachevé de Jérémie et les Lamentations ont trouvé leur place à la fin de ce séjour d'Italie, le Cantique a dû trouver la sienne au début, avant la longue exposition de saint Paul, dont il sera traité plus avant. Nous avons déjà fait observer que l'usage commun voulait, dans l'enseignement scripturaire, qu'on fît alterner les livres des deux Testaments, un livre de l'Ancien précédant un livre du Nouveau.

C'est donc pendant l'année scolaire 1259-1260 que nous devons placer l'interprétation sur le Cantique. Le texte de ce livre est peu étendu et son exposition n'a pas dû demander un bien long temps. Si nous supposons que l'œuvre de saint Thomas était de la même teneur que celle de Gilles de Rome, ou approximativement, elle ne représentait les leçons du maître que pour une partie de l'année scolaire, trois mois peut-être, si bien qu'elle peut tomber entièrement dans les derniers mois de 1259, soit entre l'ouverture des leçons et les fêtes de Noël.

Nous pouvons aussi pressentir les raisons qui firent choisir à saint Thomas le Cantique des cantiques comme objet de ses leçons de théologie à son arrivée en Italie. Pendant neuf années saint Thomas a enseigné dans les seuls états de l'Église, bien

(1) *S. Thomae Aquinatis Opuscula omnia*, Parisiis, 1927, t. I, Introduction, pp. xi sq., et *Revue Thomiste*, 1927.

que la province dominicaine, à laquelle il appartenait, eût un territoire très étendu puisqu'elle comprenait encore la Toscane et le royaume de Sicile. L'état ecclésiastique étant le seul territoire où la curie pontificale, dans ses déplacements alors fréquents, pouvait se rendre, il est manifeste que saint Thomas avait été appelé en Italie pour être lecteur à la curie romaine, où nous le rencontrons effectivement, sauf pendant les deux années scolaires de 1265-1267 qu'il passa à Rome, parce que Charles d'Anjou, nouveau sénateur, y établissait un *studium generale*. La curie n'était pas alors dans la Ville éternelle.

La province romaine de l'Ordre des Prêcheurs, quoique ayant dans son territoire Naples, qui possédait une université depuis 1224, et la curie pontificale, où Innocent IV avait établi en 1246 un *studium generale*, qui se déplaçait avec la curie, la province romaine dominicaine n'avait pu obtenir une étude générale de l'ordre, malgré le désir qu'elle en avait, ainsi qu'en font foi les actes des chapitres généraux qui commencent, à plusieurs reprises pendant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, des constitutions à ce sujet, mais qui n'aboutissent pas, jusqu'au moment de l'intervention de Célestin V, en 1295, qui établit deux *studia generalia*, lors de la division de la province. L'ordre, toutefois, avait soin de choisir des maîtres spécialement qualifiés pour prendre la direction de l'école conventuelle où se trouvait la curie. La province romaine y envoyait ses meilleurs sujets, et ce *studium solemne* jouait virtuellement pour elle le rôle de *studium generale*. Cependant, comme il n'avait pas ce titre, les autres provinces ne pouvaient y envoyer des étudiants, et il est visible que c'était là ce que l'ordre avait voulu éviter, en résistant aux diverses tentatives d'établissement d'études générales, soit à la curie, soit à Naples. A la curie venaient aboutir tous les conflits et toutes les ambitions de la chrétienté; à Naples Frédéric II avait infusé à l'université son esprit antiecclesiastique et l'un et l'autre endroit paraissait à l'ordre un lieu peu propice pour l'éducation de l'élite de ses sujets.

L'école conventuelle des Prêcheurs qui suivait la curie n'était pas seulement fréquentée par un choix d'étudiants de la province romaine; elle recevait aussi un contingent plus ou moins considérable des employés de la curie pontificale, qui,

n'ayant d'ordinaire étudié que les arts libéraux et l'un et l'autre droit, devaient cependant aborder les études théologiques pour recevoir finalement les hautes charges ecclésiastiques dans lesquelles s'achevait leur carrière.

C'est en présence de cette double catégorie d'auditeurs que saint Thomas eut à débiter dans son enseignement quand il vint à Anagni, en 1259, pour commencer, à l'automne, sa première année scolaire. Ayant à prendre un livre de l'Ancien Testament, il choisit le Cantique des cantiques. Depuis l'âge patristique les commentateurs de ce livre en avaient fixé le sens en l'interprétant du mariage mystique du Christ et de l'Église. Bien que nous ne possédions pas l'exposition du saint Docteur, nous pouvons être assuré qu'il se conforma à la tradition, quel qu'ait pu être le cachet personnel imprimé par lui à son ouvrage. En présence de religieux qui, plus que partout ailleurs, étaient destinés à être les témoins de la vie centrale de l'Église et de clercs mêlés intimement aux manifestations de cette vie, il était utile de relever les idées et les sentiments des uns et des autres, en leur montrant le principe divin d'une institution dont ils étaient peut-être trop portés à voir exclusivement, à raison de leur condition spéciale, les moyens humains et les préoccupations terrestres.

C'est pendant ce séjour d'Italie (1259-1268) que saint Thomas, après avoir interprété le Cantique, exposa toutes les épîtres de saint Paul. C'est le plus long travail scripturaire que le maître ait entrepris pendant sa carrière professorale. Nous devrions chronologiquement en traiter ici, mais, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, la complexité de ce problème demande qu'il soit étudié à part, ainsi que nous le ferons plus avant après avoir traité de la chronologie du reste des commentaires sur l'Écriture.

#### IV. — SECOND ENSEIGNEMENT PARISIEN (1269-1272) :

##### JOB ET L'ÉVANGILE DE SAINT JEAN

Pendant cet enseignement, qui a duré de janvier 1269 à avril 1272, saint Thomas a interprété successivement le livre de Job et l'évangile selon saint Jean.